



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 décembre 2018 - 19 H

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël Huvelin, 1^{er} adjoint. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

PRÉSENTS : Jean-Noël HUVELIN, Régine COJEAN, Bruno PAUPIER, Magali ROUDOUKINE, Yves MORIN, Anne SUPTILLE, Rémi AMAILLAND, Karine GINGREAU, Fabrice LECROQ, Julien AMAILLAND, Chantal BARBEREAU, Stéphanie DUVAL, Michel GUICHARD, Véronique LE CADET

ABSENTS : Fabrice Lecroq a donné procuration à Bruno Paupier
Ludovic Dronet a donné procuration à Anne Suptille
Laure Beslier a donné procuration à Jean- Noël Huvelin
Lydie Picard a donné procuration à Karine Gingreau
Natacha Marpaud
Mickaël Péron
Fabienne Lédée

Julien Amailland a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve , à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2018.

ORDRE DU JOUR

1. Dissolution SIVOM
2. Création SIVOM Pays d'Herbauges
3. Convention RAM
4. Participation financière MOUS
5. La Poste
6. Questions diverses

1. Dissolution SIVOM d'Herbauges : répartition de l'actif et du passif au regard des résultats comptables 2018 – désignation de la commune de Bouaye en tant que collectivité support

Présentation par : Bruno Paupier

Par délibération du Comité syndical du 18 juillet 2018, il a été acté la dissolution du SIVOM d'Herbauges et défini les modalités qui concourent à son processus, tel que défini avec l'accompagnement du cabinet KPMG, à savoir pour rappel :

- les principes de répartition physique de l'actif net : il a été de ce fait convenu que l'ensemble de l'actif immobilisé du Syndicat et le passif est réintégré dans le patrimoine de la commune de Bouaye, hormis la gendarmerie qui a vocation à intégrer directement le patrimoine du nouveau Syndicat (à créer)

- les principes de répartition des résultats budgétaires : ces principes laissaient entrevoir la répartition suivante entre les 4 communes membres : Bouaye 35,68 % ; Brains 14,03 % ; Saint Aignan de Grand Lieu 42,63 % ; Saint Léger les Vignes 7,66 %

- les principes de répartition des dettes ainsi que des créances : il a été sur ce point convenu que les dettes d'exploitation sont déduites de la trésorerie disponible et que les produits seront répartis entre les communes membres selon la clé de répartition précisée ci-dessus

- les montants d'indemnisation proposés correspondant à l'écart entre la répartition physique et la répartition théorique selon la clé de répartition définie : étant entendu que ces montants seraient réactualisés au vu des résultats comptables de l'exercice budgétaire 2018

- le principe de partage de l'éventuelle plus value de cession des bâtiments du syndicat : les parties ont convenu qu'en cas de cession des bâtiments de la Maison du Pays d'Herbauges et/ou de l'ancien Trésor Public étaient cédés, dans les 15 ans suivant la dissolution du syndicat, à une valeur supérieure à la valeur nette comptable constatée (mais inférieure à l'estimation du service des domaines), une répartition de cette plus-value de cession s'établirait entre les communes en fonction de la clé de répartition définie plus avant.

- la reprise du personnel syndical : l'agent d'animation du RAM repris à 100 % par la commune de Bouaye ; l'agent administratif repris à 100 % par la commune de Saint Aignan de Grand Lieu (avec mises à disposition auprès de la commune de Bouaye pour 20 % et auprès du futur SIVOM pour 20 % également).

Comme il était précisé dans cette délibération de principe, le règlement patrimonial et financier était amené à être réactualisé au regard des résultats comptables de l'exercice 2018.

Ces derniers étant désormais connus, il est dès lors nécessaire de reconsidérer les montants d'indemnisation des communes au regard de la réalité budgétaire constatée à l'aube de la dissolution du SIVOM.

Il en résulte le règlement patrimonial et financier suivant, arrêté à la date du 6 décembre 2018 :

Communes	Bouaye	Brains	Saint-Aignan de Grand Lieu	Saint Léger les Vignes	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements, des subventions et des dotations	279 035,38 €	109 721,59 €	333 387,85 €	59 905,02 €	782 049,84 €
Répartition de droit du capital restant dû d'emprunt	- 151 115,28 €	- 59 421,17 €	- 180 550,57 €	- 32 442,35 €	- 423 529,36 €

Répartition de droit de la trésorerie nette de l'excédent de financement	323 505,31 €	127 207,95 €	386 519,94 €	69 452,09 €	906 685,29 €
Répartition de droit classe 4	1 575,79 €	619,63 €	1 882,73 €	338,30 €	4 416,45 €
Répartition de droit (A)	453 001,21 €	178 128,00 €	541 239,95 €	97 253,06 €	1 269 622,22 €
Répartition physique de l'actif net (localisation des biens)	782 049,84 €				782 049,84 €
Répartition physique des emprunts restant à rembourser	- 423 529,36 €				- 423 529,36 €
Répartition comptes classe 4	4 416,45 €				
Répartition physique (B)	362 936,93 €				
Règlement patrimonial (A-B)	90 064,28 €	178 128,00 €	541 239,95 €	97 253,06 €	906 685,29 €

Par ailleurs, dans la perspective de la création de la nouvelle entité repreneuse, les comptes du syndicat sont arrêtés en avance de phase et en tout état de cause avant le 31 décembre 2018.

Il est donc nécessaire de désigner une collectivité « support » qui sera chargée de prendre à son compte les éventuelles recettes ou dépenses qui surviendraient après la date d'arrêté des comptes mais avant la fin de la gestion 2018. Cette dernière sera également chargée de recouvrer les sommes restant dues au 6 décembre 2018, à hauteur de 4 416,45 €.

L'équilibre des opérations effectuées à son profit ou en sa défaveur sera assuré par la ventilation à due concurrence des postes du bilan concernés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, dans le cadre du processus de dissolution du SIVOM d'Herbauges, le règlement patrimonial et financier établi au regard de la clé de répartition définie et actualisé au vu des résultats comptables 2018 ;
- **Désigne** la commune de Bouaye en tant que collectivité support ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Création du SIVOM du Pays d'herbauges – approbation des statuts – désignation des délégués communaux

Présentation par : Bruno Paupier

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) d'Herbauges, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 11 juillet 1972, puis modifiés le 27 avril 2012 a pour membres quatre communes, à savoir celles de Bouaye, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint Léger les Vignes et Brains.

Ce SIVOM avait pour activité principale depuis la modification statutaire de 2012, le portage de l'immobilier de la trésorerie locale, de la gendarmerie, d'une piste d'athlétisme, d'un Relais d'Assistants Maternelles ainsi que d'un service de reprographie partagé.

Tenant compte de la dissolution de ce SIVOM, décidée entre ses membres et organisée au 31/12/2018, il convient de créer une nouvelle entité qui permette d'envisager le déploiement des compétences ayant vocation à demeurer à une échelle intercommunale.

Dans ce cadre, le Syndicat, objet des présents statuts, présente un caractère « à la carte » au regard des deux compétences suivantes :

1 - la gestion de l'équipement de la gendarmerie de Bouaye (et de toute extension ultérieure) ;

Seront concernées par cette compétence les communes de Bouaye, Brains, Saint-Aignan de Grand Lieu et Saint Léger les Vignes.

Son objet vise l'entretien et la maintenance de l'équipement abritant la gendarmerie mais aussi de toute éventuelle extension de ce dernier.

2 - les études préalables à la réalisation d'un équipement aquatique.

Les communes de Bouaye et Saint Aignan de Grand Lieu ont, compte tenu du déficit d'équipements aquatiques au sud de la métropole nantaise, envisagé la création d'une piscine et d'en confier la gestion au SIVOM du Pays d'Herbauges.

Les études préalables à la définition de l'équipement seront financées à parts égales entre les communes adhérentes à cette compétence.

Une fois les études de faisabilité menées, il a été décidé :

- que l'équipement aquatique serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bouaye, en raison principalement de l'impossibilité pour un SIVOM de percevoir les fonds de concours de Nantes Métropole
- qu'à la date de sa réception par la commune de Bouaye, l'équipement aquatique serait cédé à l'euro symbolique au SIVOM du Pays d'Herbauges, après modification statutaire en confiant la gestion à ce dernier, en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- que l'emprunt contracté par la commune de Bouaye pour la réalisation de l'équipement aquatique sera transféré au SIVOM du Pays d'Herbauges et remboursé par les communes partenaires dans le cadre de leurs contributions aux charges.

L'organisation des relations juridiques et financières entre les partenaires du projet d'équipement aquatique fera également l'objet d'une convention entre les communes intéressées au projet.

Les statuts du SIVOM du Pays d'Herbauges – joints en annexe de la présente délibération - ont été établis conformément aux articles 5212-1 à 5212-34 du code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article 6 desdits statuts, chaque commune est représentée par 3 élus délégués titulaires, amenés à siéger au sein du Comité syndical.

En application notamment des dispositions des articles L 5211.7 et L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune au comité syndical sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Les délégués sont élus pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création du SIVOM du Pays d'Herbauges et les statuts relatifs à ce dernier ;
- **Approuve** l'adhésion de la commune à la compétence « à carte » : gestion de l'équipement de la gendarmerie de Bouaye.
- **Demande** à M Le Préfet du Département de Loire-Atlantique de prendre un arrêté de création du SIVOM du Pays d'Herbauges dans les conditions fixées par les statuts joints à la présente délibération ;
- **Procède**, par vote à bulletin secret, à l'élection des trois délégués titulaires de la commune auprès du SIVOM du Pays d'Herbauges ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Création du Relais Petite Enfance « Bouaye » - approbation de la convention relative à son fonctionnement

Présentation par : Magali Roudoukine

Dans une logique de coopération et de solidarité, les communes de Bouaye, Brains, Saint Aignan de Grand Lieu et Saint Léger les Vignes, souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'assurer une nouvelle organisation du service « relais assistants maternels », jusqu'à ce jour porté par le SIVOM d'Herbauges, avec pour ambition de mener une mission de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistants maternels et les différentes structures partenaires.

Ce service, qui prendra le nom de Relais Petite Enfance (RPE) afin de mieux correspondre à la réalité du dispositif proposé, sera sous la responsabilité opérationnelle de la commune de Bouaye à compter du 1^{er} janvier 2019. Il s'inscrit dans le cadre de réalisations et aides au secteur enfance et petite enfance développées par chaque commune en liaison avec les différents partenaires (qui sont la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Loire-Atlantique).

Les missions générales du RPE, définies par la Caisse d'Allocations Familiales conjointement avec les communes signataires, sont précisées dans la convention (jointe à la présente délibération) établie pour une 1^{ère} période

de validité allant jusqu'au 31 décembre 2020, en cohérence avec la période de contractualisation en cours avec la CAF (article 10).

Il convient de noter également qu'un mode de gouvernance est envisagé, permettant une représentativité des communes signataires à travers à la fois un comité technique local (article 3), chargé de préparer les décisions à prendre au sein d'un comité de pilotage (article 2) composé des maires (ou leurs représentants) de chacune d'entre elles.

Enfin, la prise en charge des dépenses inhérentes au bon fonctionnement de ce service est établie (article 9) suivant une clé de répartition qui tient compte du poids démographique (pour 50%) et du potentiel financier (pour 50%) de chaque commune signataire.

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance en date du 29 novembre 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement de la commune de Brains en participation au Relais Petite Enfance de Bouaye ;
- **Approuve** la convention relative au fonctionnement de ce service ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention de partenariat avec la commune de Bouaye.

4. Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre la commune de Brains et Nantes Métropole

Présentation par : Jean-Noël Huvelin

L'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est vivant dans des campements illicites est une question prégnante sur le territoire métropolitain. Afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté, et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun. Il s'agit ici de formaliser le partenariat entre Nantes Métropole et les communes sur ces enjeux.

1. Répartition financière pour la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La démarche territoriale impulsée se traduit notamment par un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), adopté par le Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017. Cette MOUS vise à favoriser la résorption de certains campements illicites, tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat. La MOUS, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, a été confiée par marché public à l'Association Saint-Benoît Labre (Bureau métropolitain du 24 novembre 2017) et intègre 4 missions :

- analyser et mettre en forme de l'état des lieux existant des campements illicites,
- repérer des opportunités de parcours d'insertion,
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages,
- mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

Par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été

établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil Départemental. Une délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 acte la participation des communes à hauteur de 15 % du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids démographique respectif.

2. Répartition financière pour les terrains d'insertion temporaires

La démarche territoriale se traduit également par un dispositif de terrains d'insertion temporaires permettant de faciliter l'accompagnement du public qui bénéficie dans ce cadre d'un habitat transitoire de type caravane ou mobile-home, avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies. L'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion temporaires relèvent de l'initiative des communes.

Concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été proposé, dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017, que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50 % d'un forfait annuel. La participation de l'État a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 a validé le principe que les communes sans terrains d'insertion temporaires contribuent à ces dépenses à hauteur de 25 %, au prorata de leur poids démographique respectif, 25 % restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires.

Le forfait annuel, base de calcul de cette répartition financière, est défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Or, il s'avère que ce forfait de 2000€ ou 1000€ est parfois inférieur aux coûts réels dépensés par les communes. Pour soutenir encore davantage les communes qui se mobilisent activement dans la démarche partenariale, la même délibération a introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, en finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité.

Les communes gestionnaires de ces terrains d'insertion temporaires conservent nécessairement à leur charge 25% du forfait précité de 2000€ ou 1000€ par emplacement.

Le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, à compter de l'exercice budgétaire 2019, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec Nantes Métropole, permettant de contractualiser le partenariat financier selon les modalités précisées précédemment (cf. convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la participation financière des communes à la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018 au prorata du poids démographique de chacune soit un montant de 125 € pour la commune de Brains.
- **Approuve** , au titre de la solidarité intercommunale, la participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018, soit un montant de 321 € pour la commune de Brains.
- **Approuve**, au titre de la solidarité intercommunale, une convention cadre de coopération avec Nantes Métropole
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. La Poste

Présentation par : Jean-Noël Huvelin

Depuis trop longtemps le fonctionnement du bureau de la Poste de Brains est en dégradation constante. Aujourd'hui nous constatons qu'il ne répond plus aux besoins de la population qui le fait régulièrement savoir à la mairie. Nous sommes arrivés à un point où il est nécessaire d'en tirer les conséquences en favorisant un transfert rapide de cette activité afin que les habitants puissent bénéficier au plus tôt d'un service postal optimum dans la commune.

L'une des propositions de la Poste est la création d'une agence postale communale. Cette solution impliquerait l'embauche de personnel dans une période où la commune est confrontée à des économies de frais de fonctionnement. Elle poserait également des problèmes de locaux et d'amplitude des horaires d'ouverture.

Il est donc proposé de retenir l'autre proposition qui est la mise en place d'un La Poste Relais au sein d'un commerce de proximité qui sera la plus à même de satisfaire la demande de la population.

considérant que

- l'offre de services proposée actuellement au bureau de Poste de Brains ne répond plus de manière optimale aux besoins de la population, notamment en termes d'accessibilité.
- les heures d'ouverture d'un commerce sont beaucoup plus importantes que celles de la Mairie et que La Poste Relais permet de soutenir l'activité du commerce

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Met** en place d'un La Poste Relais au sein d'un commerce de proximité soit retenue
- **Charge** Mme le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints de transmettre cet avis au Directeur de la Poste.

6. Questions diverses

Séance levée à : 20h12

Jean-Noël HUVELIN

Régine COJEAN

Véronique LE CADET

Bruno PAUPIER

Magali ROUDOUKINE

Yves MORIN

Anne SUPTILLE

Rémi AMAILLAND

Karine GINGREAU

Isabelle BIGOT

Julien AMAILLAND

Chantal BARBEREAU

Stéphanie DUVAL

Michel GUICHARD